

CAM'INTERESSE A MARCHAIS

*BULLETIN
D'INFORMATIONS
MUNICIPALES*



NOVEMBRE 2021

LE MOT DU MAIRE



Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Je voudrais souhaiter la bienvenue aux nouveaux habitants de la commune. Un site internet www.marchais.info est à votre disposition, vous pourrez y trouver les règles de vie en vigueur dans la commune.

En effet, il est encore regrettable de voir des poubelles sur les trottoirs, des feux dans les jardins, des déchets dans les chemins et les bois. De plus, que ce soit dans la commune ou dans les chemins communaux, vous devez ramasser les excréments que nos amis à quatre pattes laissent derrière eux, faits dûs au manque de civisme de certains de leurs maîtres.

Vous retrouverez le montant des amendes sur le bulletin communal du mois de Novembre 2020 qui est consultable via le site internet.

Je voulais remercier les 170 personnes qui sont venues participer au repas du 14 juillet, qui a été malheureusement gâché par une météo exécrable.

De bonnes nouvelles pour les terrains du lotissement de la Sablonnière : à l'heure actuelle, six terrains sont en cours d'acquisition.

Rappel aux associations de la commune : les dossiers pour les demandes de subventions sont disponibles à la Mairie.

Je donnerai rendez-vous aux Présidents des associations pour connaître leurs projets d'animations pour l'année 2022.

Mr Christophe HANON

Maire de la commune de Marchais

ELECTIONS

Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 Avril 2022 et les élections législatives les 12 et 19 Juin 2022.

Si vous êtes domicilié à Marchais et que vous voulez y voter, vous devez être inscrit sur nos listes électorales.

Pour cela, 2 possibilités :

- **Inscription automatique :**

Vous habitez Marchais, vous figurez sur la liste des habitants de Marchais et vous fêtez vos 18 ans dans l'année, votre inscription est automatique et vous recevrez votre carte d'électeur chez vous.

- **Inscription volontaire :**

Vous êtes un nouvel habitant, vous pouvez :

- vous présenter à la Mairie pour remplir le formulaire papier accompagné d'un justificatif de domicile et de votre carte d'identité.
- vous inscrire sur service-public.fr, rubrique « papier-citoyenneté » puis « Elections » dans le paragraphe « Citoyenneté ». Vous devrez renseigner vos identifiants FranceConnect.

Après validation de toutes les informations, vous recevrez votre carte électorale à votre domicile.

Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année mais des dates butoirs d'inscription sont définies pour pouvoir participer aux 2 scrutins.

- Elections présidentielles : 9 Mars 2022
- Elections législatives : 6 Mai 2022

POUR VOTRE SECURITE

Nous avons constaté, malgré les équipements déjà mis en place, une vitesse excessive dans les rues de notre commune.

Pour renforcer la sécurité de tous, nous avons décidé d'implanter des radars pédagogiques qui afficheront la vitesse des véhicules et un message d'alerte si nécessaire.

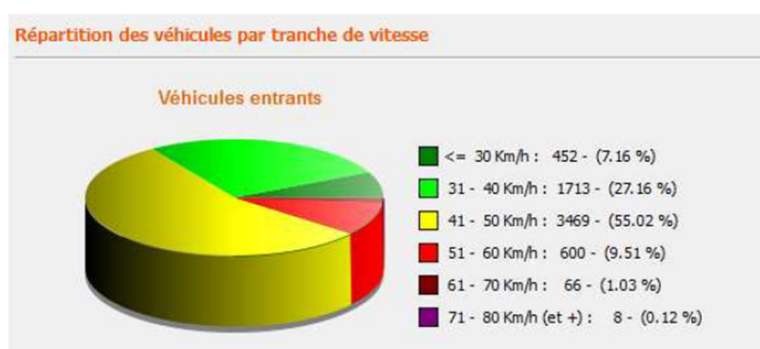
Ces radars seront implantés à chaque entrée de notre commune d'ici la fin de l'année.

Ils nous permettront, en plus du rappel de la vitesse, d'enregistrer la vitesse des véhicules circulant dans les 2 sens et de les analyser.

Ces analyses seront présentées sous forme de graphique puis diffusées à la Gendarmerie et au Préfet de l'Aisne afin d'appuyer nos demandes de mise en place de contrôle.



Exemple de graphique :



INFOS

Dates à retenir :

Le Jeudi 11 Novembre 2021 à 11h15 aura lieu une cérémonie au Monument aux Morts de Marchais.

Elle sera suivie d'un vin d'honneur qui se déroulera dans la salle des fêtes.

✚ Marché de NOEL Samedi 4 décembre 2021 à partir de 16 heures.

✚ Repas des anciens Dimanche 12 décembre 2021 à midi.

✚ Noël des enfants Dimanche 19 décembre 2021 à 10 heures.

✚ Vœux du Maire Dimanche 9 janvier 2022 à 15 heures.

Nous organisons, à l'occasion des fêtes de fin d'année, le concours du plus beau sapin d'extérieur.

Vous pourrez, à partir du 1^{er} Décembre et jusqu'au 31 Décembre, envoyer une photo de votre sapin décoré devant chez vous à l'adresse : mairie.marchais02@gmail.com en indiquant votre nom, prénom et adresse puis voter, à partir du 1^{er} Janvier 2022 pour le plus beau sapin en vous rendant sur notre site Internet www.marchais.info (Tout sera expliqué).



Début Janvier, le plus beau sapin sera désigné et le vainqueur se verra remettre un prix.

TOUS A VOS DECORATIONS ...
(Nous vous offrons le sapin)

Remerciements :

- ❖ Nous tenons à remercier Monsieur Jean Pestel pour les 2 visites guidées de l'église lors des Journées du Patrimoine.

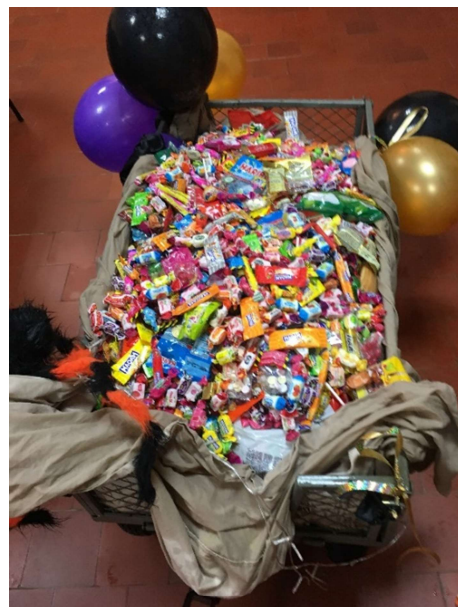


- Monsieur Cédric Baré ne travaille plus à la commune.

Nous le remercions pour son travail accompli durant toutes ces années au sein de notre village. Nous lui souhaitons une bonne continuation dans sa vie professionnelle et personnelle.

- L'association Des Pieds Des Mains remercie les habitants de notre commune pour les bonbons offerts aux enfants lors du défilé d'halloween.

Nous avons comptabilisé 55 enfants participants au défilé et, au moins, autant d'accompagnants.



INFORMATIONS

Il est interdit de jeter des lingettes et des serviettes hygiéniques dans les toilettes. Ces gestes entraînent des dysfonctionnements de notre station, et notamment des pompes, et, bien sûr, des surcoûts d'entretien et de maintenance.

Nous vous rappelons que votre municipalité ne vous facture pas le traitement de l'eau, contrairement à de nombreuses communes en France.

Donc faites un effort, pensez au bon fonctionnement de la station et surtout à l'employé qui se charge de la nettoyer.

Merci.

Rappel du dernier bulletin :

Il est inadmissible et ENCORE fort regrettable de constater autant de déjections canines dans notre village.

Nous vous demandons ENCORE une fois de prendre vos responsabilités pour le bien-être de tous.

Si nous constatons que ces dérives persistent, nous serons dans l'obligation d'appliquer des sanctions.



Rappel (Encore ...)



Il est vraiment dommage de constater que des poubelles restent quotidiennement sur les trottoirs.

Cela nuit vraiment à la propreté et l'image de notre village.

Rappel de la loi : Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage, y compris les ordures ou les déchets, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe (750 € maximum) – Article R644-2 du Code Pénal

Alors,

**« ALLEZ, UN EFFORT, RENTREZ VOS POUBELLES,
S'IL VOUS PLAÎT, MERCI »**

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUIN 2021**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	<u>Date de convocation</u> : 25/05/2021 <u>Date d'affichage</u> : 25/05/2021
11	11	11	

L'an deux mille vingt-et-un, le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Marchais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de monsieur Christophe HANON, Maire.

Étaient présents (par ordre alphabétique) :

Mr. BORNIER Rémi, Mr. CAILLEAUX Quentin, Mr. DETREZ Christophe, Mr. HANON Christophe, Mr. MALOT Patrice
Mme. BAILLIET Monique, Mme CABON Marlène, Mme. CAILLIEZ Séverine, Mme. DEMETZ Corinne, Mme. PAYEN Sergine

Était absente avant donné pouvoir :

Mme. MALOT Jessica (pouvoir à Mme DEMETZ Corinne)

pouvant délibérer valablement, suite à une première convocation de Conseil Municipal en date du 25 mai 2021, en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T

Mr. Rémi BORNIER a été élu à bulletins secrets secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du C.G.C.T

oOo

Ordre du jour :

- * Procédure d'expulsion de locataires de la commune : mandatement d'un Avocat
- * Maison sise 14 ruelle du Cul de Sac : position du Conseil Municipal sur une proposition de rachat par un particulier
- * Vente de bois communal aux habitants du village : fixation du prix au stère
- * Vente de bois de peuplier : fixation du prix au stère
- * Vente de la parcelle cadastrée ZM 67 sise lotissement La Sablonnière
- * Transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaires
- * Mise en place d'un groupement d'achat de granulés au profit des habitants du village
- * Limitation de la vitesse à 30 km/heure sur les chemins communaux

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

1- APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire met à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 13 avril 2021.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

2- PROCÉDURE D'EXPULSION DE LOCATAIRES DE LA COMMUNE : MANDATEMENT D'UN AVOCAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-60 en date du 14 décembre 2020 par lequel ce dernier a décidé de lancer la procédure d'expulsion des locataires actuels du 6 bis Grande Rue à Marchais.

Le Conseil Municipal ayant alors décidé de mandater Maître FLODERER de la SEP PIETTE FLODERER MEUNIER MORIVAL de Laon, un courrier en ce sens a été adressé à l'intéressé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, malgré la procédure réglementaire engagée par Maître FLODERER, les locataires actuels du 6 bis Grande Rue à Marchais n'ont pas manifesté leur intention de régler leur dette, en tout ou partie.

Par ces motifs, les délais légaux étant expirés, la clause résolutoire étant acquise, monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir manifesté, par courrier en date du 21 avril 2021 adressé à Maître FLODERER, la volonté de la commune d'assigner les locataires mentionnés ci-dessus en paiement et aux fins de résiliation du bail en cours pour la location du 6 bis Grande Rue à Marchais.

La commune n'étant pas en mesure d'assurer sa défense dans ce dossier, monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mandater un Avocat pour le suivi et l'aboutissement de ce dossier.

Maître VANESSA COLLIN, Avocate en droit immobilier près le Barreau de Laon, a été consultée pour prise de connaissance du dossier et a fourni les éléments, notamment financiers (honoraires), pour la défense qu'elle pourrait assurer à la commune, à savoir :

€ 450 € HT, soit 540 € TTC

La défense de la commune ne pourrait alors être assurée que par le biais d'une convention d'honoraires que monsieur le Maire présente au Conseil Municipal.

Par ces faits, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se positionner pour le mandatement d'un Avocat, en l'occurrence Maître Vanessa COLLIN, afin de permettre à la commune de bénéficier de la défense de ses intérêts dans le litige qui l'oppose aux locataires actuels du 6 bis Grande Rue à Marchais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * **DÉCIDE** de mandater Maître Vanessa COLLIN, Avocate en droit immobilier près le Barreau de Laon, afin d'assurer la défense de la commune dans le litige qui l'oppose aux locataires actuels du 6 bis Grande Rue à Marchais
- * **AURORISE** monsieur le Maire à signer et retourner à Maître Vanessa COLLIN la convention d'honoraires qui lui a ainsi été présentée
- * **AUTORISE** monsieur le Maire à établir et signer tous les actes subséquents à cette décision

3- MAISON SISE 14 RUELLE DU CUL DE SAC : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE PROPOSITION DE RACHAT PAR UN PARTICULIER

Mr. Quentin CAILLEAUX, intéressé par l'affaire, ne prend pas part au vote et est invité par monsieur le Maire à quitter la salle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est devenue propriétaire, par voie de procédure réglementaire relative aux biens sans maître, de la maison sise 14 ruelle du Cul de Sac à Marchais, parcelle cadastrée section AB n° 137 et parcelle cadastrée section AB n° 138.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu de monsieur Quentin CAILLEAUX et madame Émilie BLONDELLE, domiciliés 16 ruelle du Cul de Sac à Marchais, une proposition d'achat de la maison sise 14 ruelle du Cul de Sac à Marchais au prix de 10 900 €.

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir sur cette proposition d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * **DÉCIDE** d'accepter la proposition d'achat de la maison sise 14 ruelle du Cul de Sac à Marchais, faite par monsieur Quentin CAILLEAUX et madame Émilie BLONDELLE, au prix de 10 900 €
- * **DIT** que les frais de Notaire seront à la charge des acquéreurs
- * **AUTORISE** monsieur le Maire à formaliser cet accord par écrit aux requérants
- * **DÉCIDE** que la conclusion de cette vente sera effectuée par Maître Clémentine PAQUET, Notaire à Chauny
- * **AUTORISE** monsieur le Maire à établir et signer tous les actes subséquents à cette décision

4- VENTE DE BOIS COMMUNAL AUX HABITANTS DU VILLAGE : FIXATION DU PRIX AU STÈRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Marchais possède des parcelles de bois qu'elle peut vendre, sur pied, aux habitants du village.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réfléchir sur cette possibilité, ainsi que sur le prix à appliquer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * **ACCEPTE** la vente de bois issu des parcelles dont la commune de Marchais est propriétaire
- * **DÉCIDE** que cette vente s'effectuera sur pied
- * **DÉCIDE** de fixer à 6 € le prix du stère vendu

5- VENTE DE BOIS DE PEUPLIER : FIXATION DU PRIX AU STÈRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des peupliers sont plantés sur la parcelle cadastrée ZC 83.

Ces peupliers, jusqu'alors vendus aux scieries qui en faisaient la demande, sont à présent dans un état qui ne leur permet pas d'être vendus pour la confection de planches à des fins mobilières.

Par conséquent, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre aux habitants du village le bois issu des peupliers plantés sur la parcelle cadastrée ZC 83.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * **ACCEPTE** la vente de bois issu des peupliers plantés sur la parcelle cadastrée ZC 83
- * **DÉCIDE** que cette vente s'effectuera sur pied
- * **DÉCIDE** de fixer à 1 € le prix du stère vendu

6- VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZM 67 SISE LOTISSEMENT LA SABLONNIÈRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu un mail de Maître Clémentine PAQUET, Notaire à Chauny, par lequel cette dernière l'informe avoir reçu une offre d'achat de la parcelle cadastrée ZM 67, sise lotissement La Sablonnière, d'une contenance de 11 ares 33 centiares, au prix de 38 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir sur cette proposition d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * **DÉCIDE** d'accepter l'offre d'achat de la parcelle cadastrée ZM 67, sise lotissement La Sablonnière, d'une contenance de 11 ares 33 centiares au prix de 38 000 €, reçue de Maître Clémentine PAQUET, Notaire à Chauny
- * **AUTORISE** monsieur le Maire à formaliser cet accord par écrit à Maître Clémentine PAQUET, Notaire à Chauny
- * **DÉCIDE** que la conclusion de cette vente sera effectuée par Maître Clémentine PAQUET, Notaire à Chauny
- * **AUTORISE** monsieur le Maire à établir et signer tous les actes subséquents à cette décision

7- TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET BUDGÉTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le Décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le Trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité, y compris les A.B. (Actes Budgétaires).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Ledit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Monsieur le Maire interpelle également les membres du Conseil Municipal sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie, en format XML. Ces données incluent les bulletins de paies et les états de charges.

Monsieur le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'État Civil, des électeurs, ... avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du Décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès, conformément à l'article L102 A du Livre des Procédures Fiscales) et en Préfecture pour les listes électorales et les tableaux.

Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions, conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel S.I.G. – patrimoine « CAD-COM ».

Enfin, monsieur le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. qui connectera le dispositif homologué « agedi-legalite » et paramètrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des élus et des personnels de la collectivité concernée.

Le Syndicat A.G.E.D.I., dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- * De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur
- * De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le Trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle Emploi
- * De la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction Générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture
- * De charger monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » dont le coût est compris dans la maintenance annuelle actuelle

Le dispositif comprend la plateforme « agedi-legalite » homologuée, ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.G.E.D.I. utilisées par la collectivité, y compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement, tels que T.I.P. , T.I.P.I, ... ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2), ...

- * De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, C.R.C ...

Copie de la présente sera transmise aux différents interlocuteurs et au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. pour la mise en place.

8- MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT D'ACHAT DE GRANULÉS AU PROFIT DES HABITANTS DU VILLAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la parution faite dans le dernier bulletin municipal, 2 réponses sont parvenues en Mairie.

9- LIMITATION DE LA VITESSE À 30 KM/HEURE SUR LES CHEMINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté limitant la vitesse à 30 km/heure, à tous les véhicules et sur l'ensemble des chemins communaux de Marchais, sera pris dès demain.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

- 1) La réfection du Pont Roussel a été effectuée par les employés communaux. Monsieur le Maire remercie monsieur Rémi BORNIER d'avoir prêté son tracteur et monsieur Albert BORNIER d'avoir acheminé les poutres et les barrières sur le site.
- 2) Monsieur Christophe DETREZ fait part au Conseil Municipal de sa rencontre avec un représentant de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde pour la mutualisation des sites Internet des communes membres. Malgré certains points qui semblent intéressants, d'autres sont en revanche bloquants. Par ces faits, la commune de Marchais décide de maintenir le fonctionnement de son site Internet actuel.

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2021**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	<u>Date de convocation</u> : 29/06/2021 <u>Date d'affichage</u> : 29/06/2021
11	11	11	

L'an deux mille vingt-et-un, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Marchais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de monsieur Christophe HANON, Maire.

Étaient présents (par ordre alphabétique) :

M. BORNIER Rémi, M. CAILLEAUX Quentin, M. DETREZ Christophe, M. HANON Christophe, M. MALOT Patrice

Mme. BAILLIET Monique, Mme. CABON Marlène, Mme. CAILLIEZ Séverine, Mme. DEMETZ Corinne, Mme. PAYEN Sergine

Était absente ayant donné pouvoir :

Mme. MALOT Jessica (pouvoir à Mme. Corinne DEMETZ)

pouvant délibérer valablement, suite à une première convocation de Conseil Municipal en date du 29 juin 2021, en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T

M. Christophe DETREZ a été élu à bulletins secrets secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du C.G.C.T

oOo

Ordre du jour :

- Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'installation de feux tricolores intelligents (ou feux dits « feux-verts récompense » ou « feux comportementaux »)
- Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire pour les employés communaux
- Achat de PC pour la Mairie
- Location des chapiteaux
- Organisation des festivités du 14 juillet 2021

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

1- APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire met à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 1^{er} juin 2021.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2021 est adopté à l'unanimité.

2- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'INSTALLATION DE FEUX TRICOLORES INTELLIGENTS (OU « FEUX-VERTS RÉCOMPENSE » OU « FEUX COMPORTEMENTAUX »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence du dispositif des amendes de police qui offre la possibilité aux collectivités de bénéficier d'une aide au financement de leurs opérations d'investissement relatives à la sécurité routière.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021-10 en date du 23 mars 2021 sollicitant une subvention au titre des amendes de police pour l'installation de radars pédagogiques sur la commune.

Monsieur le Maire présente aujourd'hui au Conseil Municipal le projet d'installation de feux dits « feux-verts récompense » ou « feux comportementaux », ceci en vue de renforcer davantage la sécurité dans le village, nécessaire compte tenu de la vitesse excessive, malheureusement trop souvent constatée, et indique que cette opération peut faire l'objet d'une subvention au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se positionner sur le projet présenté et de bien vouloir délibérer afin de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour sa réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Se positionne favorablement pour l'installation de feux dits « feux-verts récompense » ou « feux comportementaux » sur la commune
- Décide de solliciter une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 41 % du montant HT de l'opération « Installation de feux dits « feux-récompense » ou « feux comportementaux » »
- Autorise monsieur le Maire à constituer le dossier correspondant

3- MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LES EMPLOYÉS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la Loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de participer, à compter du 1^{er} août 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée et dans la hauteur de la cotisation due à l'organisme assureur
- que la participation mensuelle est calculée en fonction de l'âge de l'agent et selon le barème ci-dessous :
 - * agent âgé de 20 à 30 ans : 20 €
 - * agent âgé de 30 à 40 ans : 30 €
 - * agent âgé de 40 à 50 ans : 40 €
 - * agent âgé de 50 à 60 ans : 50 €

4- ACHAT DE PC POUR LA MAIRIE

M. Christophe DETREZ, M. Patrice MALOT, intéressés par l'affaire, ne prennent pas part au vote et sont invités par monsieur le Maire à quitter la salle.

Madame Corinne DEMETZ, ayant le pouvoir de Mme. Jessica MALOT, intéressée par l'affaire, ne participe au vote que pour elle.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu un mail de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde l'informant de l'existence du plan de relance européen (REACT EU) permettant de bénéficier d'un subventionnement pour des achats numériques qui favorisent le télétravail (acquisition de PC portables, outils de travail à distance, logiciels en mode SaaS).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de la Champagne Picarde peut obtenir 80 % de subvention pour ce type d'achats.

Les dépenses éligibles sont les dépenses réalisées entre le 1^{er} février 2020 et fin décembre 2022.

Deux cas de figure se présentent :

- * SOIT la commune a déjà réalisé des dépenses. Dans ce cas, à condition expresse de fournir 3 devis (concurrence), 80 % de subvention (sur le HT) pourront être perçus par la Communauté de Communes de la Champagne Picarde puis reversée à la commune par convention
- * SOIT la commune souhaite réaliser cet/ces achat(s) informatique(s) prochainement. Dans ce cas, la Communauté de Communes de la Champagne Picarde réalisera l'investissement sur la base du "Pack Mairie" qu'elle propose, financera les acquisitions et la commune remboursera le coût résiduel

Le coût prévisionnel est de 1 500 € HT avant subvention.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un contact pris récemment avec la Communauté de Communes de la Champagne Picarde a permis de donner la possibilité à la commune de faire l'acquisition du matériel de son choix et de se faire rembourser, sur présentation de la facture, via la mise en place d'une convention, de la subvention de 80 % du montant HT de l'achat.

Trois devis ont été demandés et reçus, à savoir :

- * E PROGEST Informatique pour un montant de 2 887,00 € HT, soit 3 464,40 € TTC
- * CRYSTAL pour un montant de 2 624,60 € HT, soit 3 149,52 € TTC
- * INFOZEN pour un montant de 2 198,00 €, montant non soumis à TVA

Après étude de ces devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- * de retenir la proposition de INFOZEN au prix de 2 198,00 €, montant non soumis à TVA
- * d'autoriser monsieur le Maire à signer et renvoyer le devis, pour accord

5- LOCATION DES CHAPITEAUX

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune possède 2 chapiteaux, acquis en 2020.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'idée de donner la possibilité de louer un, voire les 2 chapiteaux, en cas de location de la salle des fêtes.

En cas d'accord du Conseil Municipal, monsieur le Maire explique qu'il conviendra d'en fixer le tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- * de donner la possibilité de louer un, voire les 2 chapiteaux, en cas de location de la salle des fêtes
- * de fixer le tarif de la location d'un chapiteau à 100 €
- * que ces dispositions seront applicables à compter du 1er août 2021

6- TARIFS DE CAUTIONNEMENT LORS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DES CHAPITEAU

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrêté municipal n° 2021-13 en date du 8 juin 2021 indiquant les montants de la caution demandée lors de la location de la salle des fêtes, qui sont les suivants :

Pour les habitants de Marchais :

- Le week-end : 250 €
- La journée : 150 €

Pour les non-résidents de la commune :

- Le week-end : 400 €
- La journée : 200 €

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal la délibération n° 2021-28 en date du 6 juillet 2021 permettant de proposer, lors de la location de la salle des fêtes, la location d'un, voire de 2 chapiteaux, que possède la commune.

Dans un souci de simplification, le Conseil Municipal décide de fixer et d'appliquer, à compter du 1er août 2021, les tarifs suivants pour le cautionnement lors de la location de la salle des fêtes et, en cas de souhait des locataires, d'un, voire des 2 chapiteaux que possède la commune::

Pour les habitants de Marchais :

- Le week-end : 250 € + 150 € par chapiteau
- La journée : 250 € + 150 € par chapiteau

Pour les personnes extérieures à Marchais :

- Le week-end : 250 € + 150 € par chapiteau

- La journée : 250 € + 150 € par chapiteau

7- RÉHABILITATION DE LA MAISON SISE 1 RUE DE L'ÉGLISE - PROPOSITION DE PLAN RETENUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021-11 en date du 23 mars 2021 acceptant la proposition de SITE ET CITÉ ARCHITECTURE de LAON pour la réalisation de la mission de maîtrise d'oeuvre du projet de réhabilitation de la maison sise 1 rue de l'Église.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu de SITE ET CITÉ ARCHITECTURE de LAON 2 propositions de plans pour l'aménagement de la maison en 2 logements.

Après étude des plans présentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition n° 1.

8- DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants sur le budget principal 2021 :

Chapitre	Article Opération	Objet	Montant
21	2183 126	Matériel de bureau et matériel informatique	+1 250,00 €
011	6232	Fêtes et cérémonies	-1250,00 €
021	021	Virement de la section d'investissement	+1250,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+1250,00 €

9- ORGANISATION DES FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2021

Les festivités du 14 juillet 2021 sont organisées avec les membres du Conseil Municipal, avec une répartition des tâches pour chacun d'eux.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Néant

<u>Nombre de membres</u>		Séance du 07 septembre 2021
<u>en exercice</u> : 11		L'an deux mille vingt-et-un et le sept septembre, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 août 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christophe HANON, Maire.
<u>Présents</u> : 9		<u>Sont présents</u> : Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Rémi BORNIER, Christophe DETREZ, Monique BAILLIET, Marlène CABON, Séverine CAILLIEZ, Sergine PAYEN
<u>Votants</u> : 10		<u>Représentée</u> : Jessica MALOT par Corinne DEMETZ <u>Excusé</u> : Quentin CAILLEAUX <u>Absent(s)</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Séverine CAILLIEZ

Objet : Réhabilitation de la maison sise 1 rue de l'Eglise à Marchais - Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) - 2021 31

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité qu'offre chaque année l'État aux communes et EPCI à fiscalité propre de bénéficier, au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), d'une aide au financement de leurs opérations d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la maison sise 1 rue de l'Eglise à Marchais, propriété de la commune de Marchais, en 2 logements, et indique que cette opération peut faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR - Programmation 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de solliciter une subvention au titre de la DETR - Programmation 2022 pour la réalisation du projet de réhabilitation de la maison sise 1 rue de l'Eglise à Marchais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * Décide de solliciter de l'État une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) - Programmation 2022 à hauteur de 30 % du montant HT de l'opération « Réhabilitation de la maison sise 1 rue de l'Eglise à Marchais »
- * Autorise monsieur le Maire à constituer le dossier correspondant

Objet : Réhabilitation de la maison sise 1 rue de l'Eglise à Marchais - Demande de subvention au titre du dispositif API (Aisne Partenariat Investissement) - 2021 32

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence du dispositif API (Aisne Partenariat Investissement) qui offre aux collectivités la possibilité de bénéficier d'une aide au financement de leurs opérations d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la maison sise 1 rue de l'Eglise à Marchais, propriété de la commune de Marchais, en 2 logements, et indique que cette opération peut faire l'objet d'une subvention au titre du dispositif API.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de solliciter une subvention au titre du dispositif API pour la réalisation du projet de réhabilitation de la maison sise 1 rue de l'Eglise à Marchais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * Décide de solliciter une subvention au titre du dispositif API (Aisne Partenariat Investissement) à hauteur de 10 % du montant HT de l'opération « Réhabilitation de la maison sise 1 rue de l'Eglise à Marchais »
- * Autorise monsieur le Maire à constituer le dossier correspondant

Objet : Réhabilitation de la maison sise 1 rue de l'Eglise à Marchais - Demande de subvention au titre du dispositif DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) - 2021 33

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence du dispositif DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) qui offre aux collectivités la possibilité de bénéficier d'une aide au financement de leurs opérations d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la maison sise 1 rue de l'Eglise à Marchais, propriété de la commune de Marchais, en 2 logements, et indique que cette opération peut faire l'objet d'une subvention au titre du dispositif DSIL.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de solliciter une subvention au titre du dispositif DSIL pour la réalisation du projet de réhabilitation de la maison sise 1 rue de l'Eglise à Marchais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * Décide de solliciter une subvention au titre du dispositif DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à hauteur de 30 % du montant HT de l'opération « Réhabilitation de la maison sise 1 rue de l'Eglise à Marchais »
- * Autorise monsieur le Maire à constituer le dossier correspondant

Objet : Installation d'un terrain multisports (city stade) - Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) - 2021 34

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité qu'offre chaque année l'État aux communes et EPCI à fiscalité propre de bénéficier, au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), d'une aide au financement de leurs opérations d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'un terrain multisports (city stade) et indique que cette opération peut faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR - Programmation 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de solliciter une subvention au titre de la DETR - Programmation 2022 pour la réalisation du projet d'installation d'un terrain multisports (city stade).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * Décide de solliciter de l'État une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) - Programmation 2022 à hauteur de 20 % du montant HT de l'opération « Installation d'un terrain multisports (city stade) »
- * Autorise monsieur le Maire à constituer le dossier correspondant

Objet : Installation d'un terrain multisports (city stade) - Demande de subvention au titre du dispositif EQSP (Équipements Sportifs de Proximité) - 2021 35

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence du dispositif EQSP (Équipements Sportifs de Proximité) que le Conseil Régional des Hauts-de-France offre aux collectivités pour le financement de leurs opérations d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'un terrain multisports (city stade) et indique que cette opération peut faire l'objet d'une subvention au titre du dispositif EQSP.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de solliciter une subvention au titre du dispositif EQSP pour la réalisation du projet d'installation d'un terrain multisports (city stade).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * Décide de solliciter une subvention au titre du dispositif EQSP (Équipements Sportifs de proximité) à hauteur de 40 % du montant HT de l'opération « Installation d'un terrain multisports (city stade) »
- * Autorise monsieur le Maire à constituer le dossier correspondant

Objet : Installation d'un terrain multisports (city stade) et installation d'une aire de jeux pour les petits - Demande de subvention au titre du dispositif API (Aisne Partenariat Investissement) - 2021 36

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence du dispositif API (Aisne Partenariat Investissement) qui offre aux collectivités la possibilité de bénéficier d'une aide au financement de leurs opérations d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'un terrain multisports (city stade) et le projet d'installation d'une aire de jeux et indique que ces opérations peuvent faire l'objet d'une subvention au titre du dispositif API.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de solliciter une subvention au titre du dispositif API pour la réalisation du projet d'installation d'un terrain multisports (city stade) et du projet d'installation d'une aire de jeux pour les petits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * Décide de solliciter une subvention au titre du dispositif API (Aisne Partenariat Investissement) à hauteur de 10 % du montant HT de l'opération « Installation d'un terrain multisports (city stade) » et l'opération « Installation d'une aire de jeux pour les petits »
- * Autorise monsieur le Maire à constituer le dossier correspondant

Objet : Installation d'une aire de jeux pour les petits - Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) - 2021 37

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité qu'offre chaque année l'État aux communes et EPCI à fiscalité propre de bénéficier, au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), d'une aide au financement de leurs opérations d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'une aire de jeux pour les petits et indique que cette opération peut faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR - Programmation 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de solliciter une subvention au titre de la DETR - Programmation 2022 pour la réalisation du projet d'installation d'une aire de jeux pour les petits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * Décide de solliciter de l'État une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) - Programmation 2022 à hauteur de 20 % du montant HT de l'opération « Installation d'une aire de jeux pour les petits »
- * Autorise monsieur le Maire à constituer le dossier correspondant

Objet : Installation d'une aire de jeux pour les petits - Demande de subvention au titre du dispositif EQSP (EQuipements Sportifs de Proximité) - 2021 38

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence du dispositif EQSP (EQuipements Sportifs de Proximité) que le Conseil Régional des Hauts-de-France offre aux collectivités pour le financement de leurs opérations d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'une aire de jeux pour les petits et indique que cette opération peut faire l'objet d'une subvention au titre du dispositif EQSP.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de solliciter une subvention au titre du dispositif EQSP pour la réalisation du projet d'installation d'une aire de jeux pour les petits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * Décide de solliciter une subvention au titre du dispositif EQSP (EQuipements Sportifs de proximité) à hauteur de 40 % du montant HT de l'opération « Installation d'une aire de jeux pour les petits »
- * Autorise monsieur le Maire à constituer le dossier correspondant

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal être dans l'attente de la réponse formulée par la commune auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour une éventuelle participation financière de cette dernière pour la réalisation des projets d'installation d'un terrain multisports (city stade) et d'installation d'une aire de jeux pour les petits.

Objet : Modification des statuts du Syndicat Scolaire Liesse Marchais Missy et Chivres - 2021 39

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu, en application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, un courrier l'informant de la modification des statuts du Syndicat Scolaire Liesse Marchais Missy et Chivres, approuvée lors de son assemblée en date du 2 juin 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette décision de modification, prise par arrêté préfectoral, est subordonnée à l'accord, dans un délai de trois mois à compter de la lettre de notification de la décision, des Conseil Municipaux membres dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement, soit la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers de communes représentant la moitié de la population.

Prenant en compte ces éléments, monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Scolaire Liesse Marchais Missy et Chivre présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts du Syndicat Scolaire Liesse Marchais Missy et Chivre présentée.

Objet : Retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN - Compétence C5 "Défense Extérieure Contre l'Incendie" - 2021 40

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un Syndicat Mixte est subordonné de première part à l'approbation du Comité Syndical du Syndicat Mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du Syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat Mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L.5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable ,

après en avoir délibéré,

accepte le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 "Défense Extérieure Contre l'Incendie".

Objet : Retrait de la commune de Guivry (Aisne) du SIDEN-SIAN - Compétence C5 "Défense Extérieure Contre l'Incendie" - 2021 41

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un Syndicat Mixte est subordonné de première part à l'approbation du Comité Syndical du Syndicat Mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du Syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat Mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L.5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable ,

après en avoir délibéré,

accepte le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 "Défense Extérieure Contre l'Incendie".

Objet : Retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) - Compétence C3 "Assainissement Non Collectif" - 2021 42

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la compétence C3 "Assainissement Non Collectif",

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un Syndicat Mixte est subordonné de première part à l'approbation du Comité Syndical du Syndicat Mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du Syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat Mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L.5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le

retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable ,

après en avoir délibéré,

accepte le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la compétence C3 "Assainissement Non Collectif".

Objet : Retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) - Compétence C1 "Eau Potable" - 2021 43

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la compétence C1 "Eau Potable",

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un Syndicat Mixte est subordonné de première part à l'approbation du Comité Syndical du Syndicat Mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du Syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat Mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L.5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable ,

après en avoir délibéré,

accepte le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la compétence C1 "Eau Potable".

Objet : Acceptation d'extinction de créances - 2021 44

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu du SGC (Service de Gestion Comptable) de Laon une information relative au dossier d'effacement de la dette au bénéfice des locataires du 6 bis Grande Rue à Marchais, lui indiquant que les loyers de mai 2017 à août 2017, d'un montant total de 1 355,66 €, faisant l'objet d'un effacement sur préconisation de l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Laon en date du 14 septembre 2017, n'ont pas été intégrés dans la décision prise par le Conseil Municipal de Marchais lors de sa séance en date du 24 novembre 2020.

Par ces motifs et afin de permettre l'émission du mandat correspondant, monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'effacement de la somme de 1 355,66 €, correspondant à la dette des locataires du 6 bis Grande Rue à Marchais, pour les loyers de mai 2017 à août 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prononcer l'effacement de la dette des locataires du 6 bis Grande Rue à Marchais, d'un montant de 1 355,66 € et correspondant aux loyers de mai 2017 à août 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, malgré l'effacement de la dette réalisé, le montant des loyers impayés par les locataires du 6 bis Grande Rue à Marchais s'élève encore à ce jour à la somme de 18 804,25 €.

Objet : Noël 2021 : repas des anciens et animations et cadeaux pour les enfants

Le Conseil Municipal retient les dates suivantes :

- * 12 décembre 2021 pour le repas des anciens
- * 19 décembre 2021 pour le Noël des enfants

Une réflexion s'ouvre sur l'organisation de chacune de ces manifestations ainsi que sur ce qui sera proposé en terme d'animations.

Objet : Information sur l'installation de ralentisseurs route de Mauregny et chemin de Reims

La vitesse des véhicules étant, malheureusement, toujours d'actualité dans le village, des ralentisseurs dits "coussins berlinois" seront installés :

- * chemin/route de Mauregny : un près du terrain de foot et un près du calvaire
- * chemin de Reims : au nombre de 4 sur la longueur du chemin

Objet : Questions diverses et communications :

- 1) Une soirée autour d'un repas sera organisée pour les employés communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.
- 2) L'idée pour l'organisation d'un marché de Noël est émise.
- 3) Une réflexion s'ouvre sur le terrain qui longe le lotissement La Sablonnière : ce terrain, appartenant à monsieur Albert BORNIER, pourrait être acquis par la commune pour régler le problème d'irrigation d'eau et créer un parc (banc(s), jeux ...).
- 4) Une présentation de l'état, à ce jour, de l'exercice budgétaire 202, est faite au Conseil Municipal.
- 5) Madame Marlène CABON fait part au Conseil Municipal de la demande verbale de l'Association des Parents d'Elèves du Syndicat Scolaire de Liesse Marchais Missy et Chivres formulée pour l'obtention, par la commune de Marchais, d'une subvention. Il lui est indiqué que l'APE doit déposer en Mairie un dossier réglementaire complet.
- 6) Madame Marlène CABON informe le Conseil Municipal qu'une messe aura lieu en l'église de Marchais le 2 octobre 2021. Les jeunes participant à cette messe souhaitent que la commune de Marchais leur prête la salle des fêtes pour une "soirée jeunes". Une demande écrite des organisateurs est souhaitée.
- 7) Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une rencontre avec EXPANDIS, qui a demandé l'occupation de la salle des fêtes le 19 octobre prochain, est prévue jeudi 9 septembre 2021 en Mairie.
- 8) La rénovation de la porte et du mur du nouveau cimetière est nécessaire et sera réalisée par les employés communaux.

<u>Nombre de membres</u>	<u>Séance du 23 septembre 2021</u>
<u>en exercice</u> : 11	L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois septembre, l'assemblée, régulièrement convoquée le dix-sept septembre deux mille vingt-et-un, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christophe HANON, Maire
<u>Présents</u> : 9	<u>Sont présents</u> : Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Rémi BORNIER, Christophe DETREZ, Monique BAILLIET, Séverine CAILLIEZ, Jessica MALOT, Sergine PAYEN
<u>Votants</u> : 9	<u>Représenté(s)</u> : <u>Excusés</u> : Marlène CABON, Quentin CAILLEAUX <u>Absent(s)</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Séverine CAILLIEZ

Objet : Subvention communale versée à l'association communale Des Pieds Des Mains suite à l'organisation des festivités du 14 juillet 2021 - 2021 45

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu les comptes de clôture des festivités du 14 juillet 2021 organisées par l'association communale Des Pieds Des Mains.

Les dépenses réalisées et les recettes constatées indiquent un déficit de 543,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à l'association communale Des Pieds Des Mains une subvention d'un montant de 543,00 € afin de combler ce déficit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de monsieur le Maire et l'autorise à procéder au versement de la somme de 543,00 € sur le compte de l'association communale Des Pieds Des Mains.

Objet : Vente de la parcelle cadastrée Section ZM - Parcelle n° 72 sise lotissement La Sablonnière à Marchais - 2021 46

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu, de madame Isabelle JEAN, domiciliée 19 rue de Laverigny à PARFONDRU, une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZM-Parcelle n° 72, sise lotissement La Sablonnière à Marchais, d'une contenance de 8 ares 61 centiares, au prix de 35 000 €, contrat en mains.

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir sur cette proposition d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * **DÉCIDE** d'accepter la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZM-Parcelle n° 72, sise lotissement La Sablonnière à Marchais, d'une contenance de 8 ares 61 centiares au prix de 35 000 €, contrat en mains, formulée par madame Isabelle JEAN, domiciliée 19 rue de Laverigny à PARFONDRU
- * **DÉCIDE** que la conclusion de cette vente sera effectuée par Maître Clémentine PAQUET, Notaire à Chauny
- * **DÉCIDE** que les frais de Notaires seront à la charge de la commune de Marchais

* **AUTORISE** monsieur le Maire à établir et signer tous les actes subséquents à cette décision

Objet : Vente de la parcelle cadastrée Section ZM - Parcelle n° 75 sise lotissement La Sablonnière à Marchais - 2021 47

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu, de monsieur et madame Charles BOURRE, une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZM-Parcelle n° 75, sise lotissement La Sablonnière à Marchais, d'une contenance de 8 ares 83 centiares, au prix de 35 000 €, contrat en mains.

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir sur cette proposition d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * **DÉCIDE** d'accepter la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZM-Parcelle n° 75, sise lotissement La Sablonnière à Marchais, d'une contenance de 8 ares 83 centiares au prix de 35 000 €, contrat en mains, formulée par monsieur et madame Charles BOURRE
- * **DÉCIDE** que la conclusion de cette vente sera effectuée par Maître Clémentine PAQUET, Notaire à Chauny
- * **DÉCIDE** que les frais de Notaires seront à la charge de la commune de Marchais
- * **AUTORISE** monsieur le Maire à établir et signer tous les actes subséquents à cette décision

Objet : Vente de la parcelle cadastrée Section ZM - Parcelle n° 77 sise lotissement La Sablonnière à Marchais - 2021 48

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu, de monsieur Ludwig HENRIOT et madame Roseline RICORDEAU, une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZM-Parcelle n° 77, sise lotissement La Sablonnière à Marchais, d'une contenance de 8 ares 33 centiares, au prix de 35 000 €, contrat en mains.

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir sur cette proposition d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * **DÉCIDE** d'accepter la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZM-Parcelle n° 77, sise lotissement La Sablonnière à Marchais, d'une contenance de 8 ares 33 centiares au prix de 35 000 €, contrat en mains, formulée par monsieur Ludwig HENRIOT et madame Roseline RICORDEAU
- * **DÉCIDE** que la conclusion de cette vente sera effectuée par Maître Clémentine PAQUET, Notaire à Chauny
- * **DÉCIDE** que les frais de Notaires seront à la charge de la commune de Marchais
- * **AUTORISE** monsieur le Maire à établir et signer tous les actes subséquents à cette décision

Objet : Installation d'un terrain multisports (city stade) et d'une aire de jeux pour les petits -
Demande de subvention au titre du Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les
Territoires - 2021 49

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence du dispositif régional Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires qui offre aux collectivités la possibilité de bénéficier d'une aide au financement de leurs opérations d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'un terrain multisports (city stade) et d'une aire de jeux pour les petits et indique que cette opération peut faire l'objet d'une subvention au titre du dispositif régional Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de solliciter une subvention au titre du dispositif régional Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires pour la réalisation du projet d'installation d'un terrain multisports (city stade) et d'une aire de jeux pour les petits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre du dispositif régional Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires à hauteur de 10 % du montant HT de l'opération "Installation d'un terrain multisports (city stade) et d'une aire de jeux pour les petits"
- * **AUTORISE** monsieur le Maire à constituer le dossier correspondant

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

- 1) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un mail des Compagnons de la Chouette, association basée à Marchais, en vue de l'organisation, courant 2023, de médiévales sur la commune. La date la plus appropriée pour ces festivités pourrait être, soit le dernier week-end de juillet, soit le 1er week-end d'août.
- 2) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion USED'A se tiendra demain à laquelle monsieur Patrice MALOT assistera. Chaque commune pouvant évoquer ses projets, celui de la commune de Marchais pour l'enfouissement des réseaux Grande Rue et rue de Coucy sera annoncé.
- 3) Monsieur Christophe DETREZ informe le Conseil Municipal avoir un rendez-vous, lundi prochain, avec une société pour une éventuelle installation de panneaux photovoltaïques sur la commune.
- 4) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que monsieur Cédric BARE, employé communal, est muté à Saint-Erme Outre et Ramecourt le 1er octobre prochain. Son dernier jour de travail auprès de la commune de Marchais est fixé au 30 septembre prochain. Monsieur le Maire, ainsi que le Conseil Municipal, lui souhaitent pleine réussite dans ses fonctions auprès de sa nouvelle collectivité employeur.
- 5) Le logement sis 37 bis Grande Rue étant libre, une annonce paraîtra sur le site Internet de la commune à compter de ce week-end.
- 6) Les vœux du Maire et de la Municipalité aux habitants se tiendront le 9 janvier 2022.
- 7) Marché de Noël : des producteurs ont été contactés. Un appel auprès des Conseillers Municipaux est fait pour des idées d'exposants.

<u>Nombre de membres</u>	Séance du 14 octobre 2021
<u>en exercice</u> : 11	L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze octobre, l'assemblée, régulièrement convoquée le 8 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de Christophe HANON, Maire
<u>Présents</u> : 9	<u>Sont présents</u> : Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Quentin CAILLEAUX, Christophe DETREZ, Monique BAILLIET, Marlène CABON, Séverine CAILLIEZ, Sergine PAYEN
<u>Votants</u> : 11	<u>Représentés</u> : Rémi BORNIER par Christophe DETREZ, Jessica MALOT par Corinne DEMETZ
	<u>Excusés</u> : 0
	<u>Absents</u> : 0
	<u>Secrétaire de séance</u> : Séverine CAILLIEZ

Objet : Retrait de la délibération n° 2021_49 du 23 septembre 2021 portant demande de subvention au titre du Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires pour l'installation d'un terrain multisports et d'une aire de jeux pour les petit - 2021_50

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021_49 en date du 23 septembre 2021 sollicitant une subvention au titre du Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires, dispositif régional de la Région des Hauts-de-France, pour l'installation d'un terrain multisports et d'une aire de jeux pour les petits, ceci à hauteur de 10 % du montant HT du projet. L'information indiquant que la partie concernée par l'installation d'un terrain multisports ne peut être financée au titre de ce dispositif a été communiquée au secrétariat.

Par ailleurs, monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir pris contact avec la Région des Hauts-de-France et avoir reçu l'information indiquant que l'opération "Installation d'une aire de jeux pour les petits" n'était pas éligible au dispositif régional EQSP (Équipements Sportifs de Proximité), auprès duquel la commune souhaitait, par délibération n° 2021_38 en date du 7 septembre 2021, solliciter une participation pour le financement de cette opération.

Pour conclure, et sur les conseils de la Région des Hauts-de-France, monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de réviser la délibération n° 2021_49 en date du 23 septembre 2021, en ne conservant que la partie réservée au projet d'installation d'une aire de jeux pour les petits.

Par ces faits, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération n° 2021_49 en date du 23 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au retrait de la délibération n° 2021_49 en date du 23 septembre 2021.

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires pour l'opération "Installation d'une aire de jeux pour les petits" - 2021 51

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021_50 en date du 14 octobre 2021, ainsi que son contenu, portant retrait de la délibération n° 2021_49 en date du 23 septembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'une aire de jeux pour les petits, dont le coût prévisionnel s'élève à 65 430,00 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région des Hauts-de-France a adopté en 2020 un programme de soutien aux territoires, intitulé Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires, pour venir en appui aux dispositifs de relance et d'accompagnement déjà mis en place par l'Etat et les Collectivités Départementales.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le projet d'installation d'une aire de jeux pour les petits est éligible au dispositif régional Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'installation d'une aire de jeux pour les petits

SOLLICITE de la Région des Hauts-de-France un soutien à la hauteur maximale dans le cadre du dispositif Fonds de Relance et de Solidarité avec les Territoires

Objet : Fonds de Solidarité pour le Logement 2021 - 2021 52

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier de monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne sollicitant de la Municipalité une participation au titre du dispositif financier Fonds de Solidarité pour le Logement 2021.

Une participation volontaire de 0,45 € par habitant étant sollicitée et la commune de Marchais comptant 431 habitants (source INSEE du 28 décembre 2020), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix POUR, 4 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide de verser au gestionnaire du F.S.L la somme de 193,95 €.

Objet : Versement d'heures complémentaires majorées - 2021 53

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de faire réaliser des heures complémentaires aux agents contractuels, stagiaires et titulaires à temps non complet, en fonction des besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide d'autoriser la réalisation d'heures complémentaires lorsque les agents sur un emploi permanent sont amenés, à la demande du Maire, à travailler au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, dans la limite d'un temps complet.

Sont concernés par le versement de la prime les agents occupant les emplois suivants :

- * Adjoint technique territorial
- * Adjoint administratif principal de 2ème classe

Article 2 : Décide d'instaurer une majoration du taux horaire des heures complémentaires dans les conditions suivantes :

- * Majoration 1/10ème de l'heure complémentaire normale dans la limite de 10 % des heures hebdomadaires inscrites à l'arrêté ou au contrat
- * Majoration de 25 % de l'heure complémentaire normale pour les heures suivantes

Article 3 : Décide que le versement des heures complémentaires sera effectué mensuellement.

Article 4 : Décide que l'autorité territoriale déterminera, au regard des nécessités de service, du paiement ou de la récupération des heures complémentaires. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 5 : Décide que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Objet : Versement d'heures supplémentaires - 2021 54

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de faire réaliser des heures supplémentaires aux agents non-titulaires, stagiaires et titulaires, en fonction des besoins de la collectivité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal

Article 1 : Décide d'autoriser la réalisation d'heures supplémentaires lorsque les agents effectueront des heures allant au-delà de la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Article 2 : Décide, pour les heures supplémentaires, de verser des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégorie B et C, selon les conditions d'attribution et les modalités de calcul de ces indemnités déterminées, conformément au Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Les travaux supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne pourront pas dépasser 25 heures par mois, sauf circonstances exceptionnelles.

Article 3 : Décide que le versement des primes et indemnités susvisées sera effectué mensuellement.

Objet : Vente de la parcelle cadastrée Section ZM - Parcelle 71 sise lotissement La Sablonnière à Marchais - 2021 55

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu, de monsieur Christophe DERVIN, domicilié 5 rue de Festieux à MONTCHÂLONS, une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZM - Parcelle n° 71, sise lotissement La Sablonnière à Marchais, d'une contenance de 10 ares 71 centiares, au prix de 40 000 €, contrat en mains.

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir sur cette proposition d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * **DÉCIDE** d'accepter la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZM - Parcelle n° 71, sise lotissement La Sablonnière à Marchais, d'une contenance de 10 ares 71 centiares, au prix de 40 000 €, contrat en mains, formulée par monsieur Christophe DERVIN, domicilié 5 rue de Festieux à MONTCHÂLONS
- * **DÉCIDE** que la conclusion de cette vente sera effectuée par Maître Clémentine PAQUET, Notaire à Chauny
- * **DÉCIDE** que les frais de Notaires seront à la charge de la commune de Marchais
- * **AUTORISE** monsieur le Maire à établir et signer tous les actes subséquents à cette décision

Objet : Installation de radars pédagogiques sur la commune de Marchais - Choix de l'entreprise - 2021 56

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021-10 en date du 23 mars 2021 approuvant le projet d'installation de radars pédagogiques sur la commune de Marchais et informe celui-ci qu'une subvention d'un montant de 2 669,10 € est allouée à la commune au titre du dispositif départemental des amendes de police relatives à la circulation routière 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs sociétés spécialisées dans ce domaine ont été sollicitées afin d'obtenir leurs propositions respectives pour la réalisation de cette installation.

Deux propositions sont arrivées en Mairie :

* **WORLDPLAS SIGNALISATION** de Besançon

Tarif HT pour 4 radars :	9 458,24 €
Tarif TTC pour 4 radars :	11 349,89 €

* **ELANCITE** d'Orvault

Tarif HT pour 4 radars :	6 510,00 €
Tarif TTC pour 4 radars :	7 812,00 €

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition d'ELANCITE d'Orvault selon les tarifs suivants :

Tarif HT pour 4 radars :	6 510,00 €
Tarif TTC pour 4 radars :	7 812,00 €

Objet : Installation de "feux-verts récompense" ou "feux-verts comportementaux" sur la commune de Marchais - Choix de l'entreprise - 2021 57

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021_24 en date du 6 juillet 2021 approuvant le projet d'installation de "feux-verts récompense" ou "feux comportementaux" sur la commune de Marchais et informe celui-ci qu'une subvention d'un montant de 2 493,22 € est allouée à la commune au titre du dispositif départemental des amendes de police relatives à la circulation routière 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs sociétés spécialisées dans ce domaine ont été sollicitées afin d'obtenir leurs propositions respectives pour la réalisation de cette installation.

Une proposition est arrivée en Mairie :

* WORLDPLAS SIGNALISATION de Besançon

Tarif HT pour 2 feux-verts :	6 081,02 €
Tarif TTC pour 2 feux-verts :	7 297,22 €

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de WORLDPLAS SIGNALISATION de Besançon selon les tarifs suivants :

Tarif HT pour 2 feux-verts :	6 081,02 €
Tarif TTC pour 2 feux-verts :	7 297,22 €

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Néant

NOUS CONTACTER

Horaires ouverture de la Mairie :

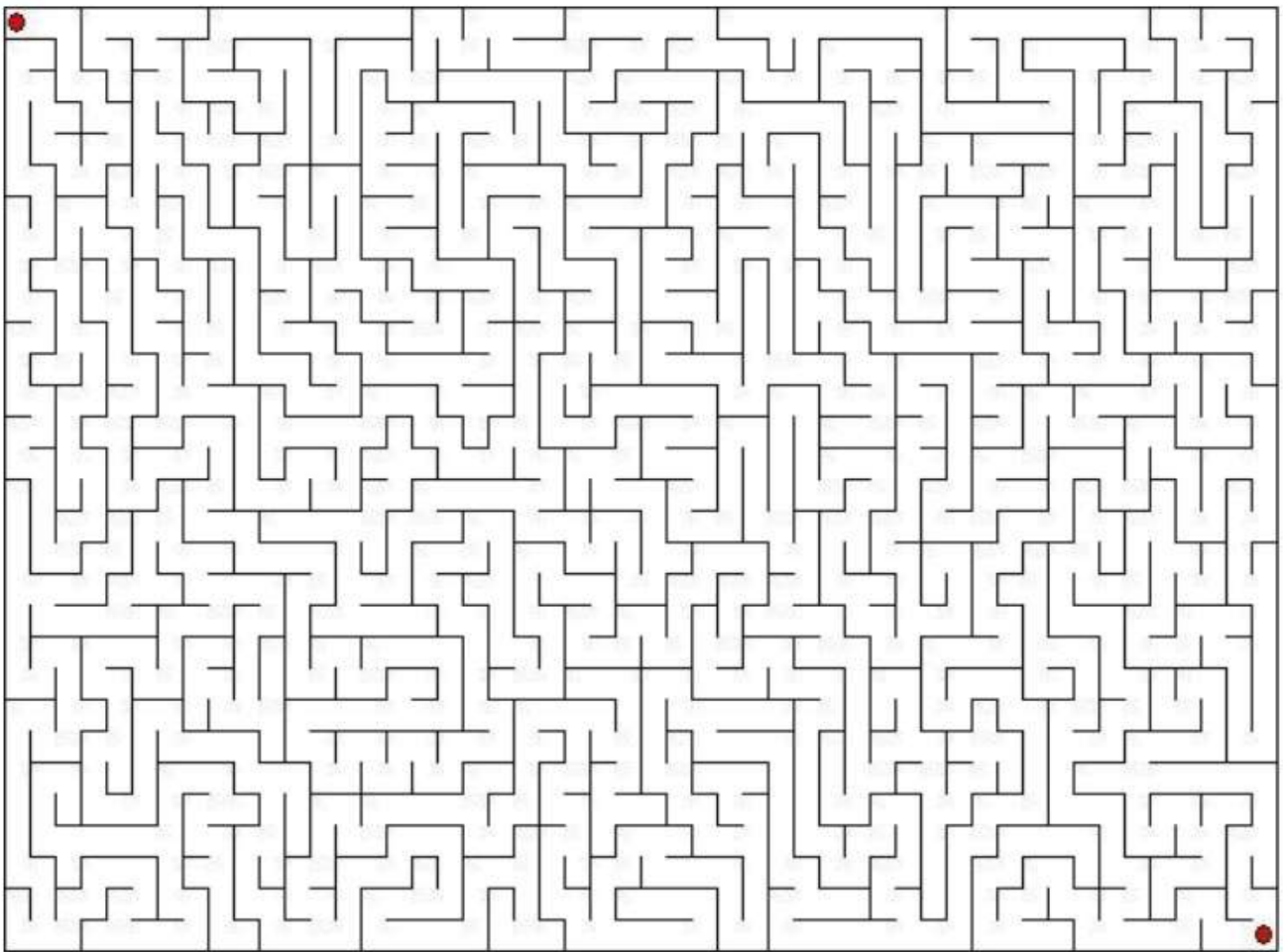
- Le lundi et le mercredi de 10 heures à 12 heures.
- Le jeudi de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- Le samedi de 10 heures à 12 heures : Permanence du Maire.

Nous contacter ☎ au 03.23.22.21.23

Nous écrire à @ mairie.marchais@orange.fr

Ou consulter le site Internet www.marchais.info

UN PEU DE REFLEXION ...



Aide le père Noël à trouver son traineau et ses rennes

